

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17 procuration : 0

votants : 17

L'an deux mille vingt deux, le dix du mois de février à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 4 février 2022 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents : Bruno PÉCHON – Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Olivier LAURENT

DÉLIBÉRATION N° 20220210-01

ADVIVO : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRÊT AUPRÈS DE
LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
OPÉRATION DOMAINE DES POIRIERS

Monsieur le maire explique que la présente garantie est sollicitée par ADVIVO, pour le financement des logements sociaux de l'opération « Domaine des Poiriers » et dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 129450 en annexe signé entre : ADVIVO ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 542 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 129450 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La durée du prêt sera de 40 ans ou 50 ans, en fonction de la ligne du prêt (type de logements financés).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 11 février 2022

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17 procuration : 0

votants : 17

L'an deux mille vingt deux, le dix du mois de février à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 4 février 2022 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents : Bruno PÉCHON – Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Olivier LAURENT

DÉLIBÉRATION N° 20220210-02

CESSION PARCELLE :

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE –
SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES « ESPRIT VILLAGE »

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal de Villette-de-Vienne en date du 22 février 2017 qui avait validé la cession d'une parcelle de terrain par le syndicat des copropriétaires « Esprit Village » à la commune de Villette-de-Vienne.

En effet, afin de mener à bien le projet de réaménagement complet de la rue de l'Église notamment la création d'un trottoir et de places de stationnement, la commune avait sollicité le syndicat des copropriétaires « Esprit Village » pour céder à la commune, à titre gratuit, une parcelle de terrain située rue de l'Église 38200 Villette-de-Vienne : parcelle cadastrée C 1948, d'une superficie de 327 m².

Depuis cette date, sur cette parcelle, les travaux d'aménagement de la rue de l'Église ont été exécutés : création des trottoirs et des places de stationnement. Reste une surface de 19 m² qui n'a pas du tout été aménagée (absence d'enrobé) et qui n'est pas entretenue.

Aujourd'hui, le syndicat des copropriétaires « Esprit Village » souhaite récupérer cette surface de terrain afin de l'entretenir et d'éviter qu'elle ne soit abandonnée et ne devienne l'objet d'incivilités (déjections canines, déchets sauvages ..) à proximité de leurs bâtiments.

Un géomètre a donc été mandaté afin d'établir la modification parcellaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la cession gratuite de la part de la commune de Villette-de-Vienne au profit du syndicat des copropriétaires « Esprit Village » de la parcelle cadastrée C 2205 (anciennement C1948), d'une superficie de 19 m², située rue de l'Église 38200 Villette-de-Vienne.
- Mandate monsieur le maire pour effectuer auprès de Maître Laetitia GEORGES, notaire de la commune, toutes les formalités nécessaires à la cession gratuite de ce bien et en particulier pour la signature de l'acte authentique.
- Précise que le syndicat des copropriétaires « Esprit Village » prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette cession gratuite : actes notariés, tous les frais divers (honoraires géomètre) etc.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 11 février 2022

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19
présents : 18 procuration : 0
votants : 18

L'an deux mille vingt deux, le dix du mois de février à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 4 février 2022 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANDEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Bruno PÉCHON – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Olivier LAURENT

DÉLIBÉRATION N° 20220210-03
LOGEMENT SALLE POLYVALENTE :
BAIL MONSIEUR Yanis LAKEHAL

Monsieur le maire explique que l'appartement du rez-de-chaussée de la salle polyvalente a été libéré.

Il précise également que ce logement est réservé à l'agent communal recruté pour occuper le poste de gardien de la salle polyvalente.

Dans ses fonctions cet agent a en charge :

- la remise des clefs aux particuliers et associations utilisant ces locaux ainsi que l'établissement des états des lieux entrants et sortants,
- la remise du matériel, tables et chaises, prêtés aux Villettois.

L'attribution de ce logement étant directement lié à ce poste de gardien, monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les modalités de location à monsieur Yanis LAKEHAL qui a accepté cet emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à 400,00 €/mois le montant du loyer pour monsieur Yanis LAKEHAL ;
- précise que le bail sera établi à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 6 ans reconductibles ;
- précise que l'attribution de ce logement de fonction étant lié au poste de gardien de la salle polyvalente, la commune pourra mettre fin au bail en cas de démission ou de cessation de fonctions de monsieur Yanis LAKEHAL ;
- précise que ce montant de loyer inclut les consommations d'eau et de chauffage ;
- autorise monsieur le maire à signer ledit bail ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 11 février 2022
Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture le
Publié ou notifié le